



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 11 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril, la séance du Conseil municipal de la Commune de Santa Maria di Lota a été organisée à dix-sept heures et trente minutes, en présentiel, dans la Salle des délibérations de la Mairie de Miomo.

La convocation avait été adressée aux membres de l'assemblée par le Maire en date du quatre avril de la même année.

OUVERTURE DE LA SÉANCE À DIX-SEPT HEURES ET TRENTE MINUTES PAR MONSIEUR LE MAIRE, ARMANET GUY.

CONDITIONS DE QUORUM [REPLIES]

- **CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS [13/19] :**

ARMANET Guy, FIGARELLA Georgia, GAZZINI Thomas, GIORICO Joël, GUAITELLA Frédéric, LEONARDI Jean-Charles, MICHELANGELI Anne-Marie, PANUNZIO Marie-Pierre, PAOLI Jean-Baptiste, POGGI Rose-Marie, RICOVERI Josiane, SALADINI Sylvie et VIACARA Lucienne.

- **CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS REPRÉSENTÉS [06/19]**

BIANCHI Valérie donne pouvoir à MICHELANGELI Anne-Marie.

BRIGNOLI Lucien donne pouvoir à LEONARDI Jean-Charles.

GONSOLIN Cyril donne pouvoir à ARMANET Guy.

PERFETTINI Martine donne pouvoir à PANUNZIO Marie-Pierre.

PIETRANTONI Olivier donne pouvoir à GIORICO Joël.

POGGI Pierre Olivier donne pouvoir à GUAITELLA Frédéric.

- **CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS NON REPRÉSENTÉS [0/19]**

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. GAZZINI

Les affaires présentées à l'ordre du jour :

VIE INSTITUTIONNELLE

- Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal en date du 22 janvier 2025 ;
- Approbation de la prolongation de la convention de gestion concernant la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » entre la commune de Santa Maria di Lota et la Communauté d'Agglomération, jusqu'au 31 décembre 2026 ;
- Délibération autorisant la résiliation amiable du bail professionnel de Madame Camille DISCOURS, au 30 avril 2025 ;
- Délibération autorisant l'établissement d'un bail professionnel avec Madame Laura DESIDERI, masseur-kinésithérapeute diplômée d'État pour l'établissement d'un cabinet paramédical – local numéro deux – au 1^{er} mai 2025 ;

- Délibération règlementant l'utilisation de salle de l'ancienne école maternelle de 62 m² et approbation de la convention des conditions d'utilisation et de la tarification ;
- Approbation du Plan Communal de Sauvegarde ;
- Lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public pour la crèche A Sumente.

FINANCES

- Adoption du Compte de Gestion 2024 ;
- Adoption du Compte Administratif 2024 ;
- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 ;
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2025 ;
- Vote du Budget Primitif 2025 ;
- Subventions 2025 aux associations ;
- Modification de la régie communale relative à l'encaissement des droits de stationnement sur le parking aérien situé en bordure de mer (RD80) à Miomu – Modification du règlement intérieur ;
- Demande d'octroi de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Bastia - Construction d'un Groupe Scolaire ainsi que de son équipement et de ses réseaux – en complément ;
- Demande d'octroi de fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération de Bastia - Création d'une placette et d'une aire de jeux au hameau de Partine ;
- Opération de réfection de la route communale Stradella d'U Fiumicellu approbation du plan de financement y afférent ;
- Modification n°2 du plan de financement afférent à l'opération d'extension du cimetière de Partine et approbation du plan de financement y afférent.

RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un emploi non permanent d'un agent technique de restauration scolaire d'adjoint technique territorial en vue de faire face à un accroissement temporaire d'activité (conformément aux dispositions de l'article l.332-23-1° du code général de la fonction publique) ;
- Création de deux emplois non permanents d'agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique territorial en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. (Conformément aux dispositions de l'article l.332-23-2° du code général de la fonction publique) ;
- Création d'un emploi non permanent d'agent administratif au grade d'adjoint administratif territorial en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. (Conformément aux dispositions de l'article l.332-23-2° du code général de la fonction publique) ;
- Création d'un emploi non permanent d'un assistant administratif au grade d'adjoint administratif territorial en vue de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. (conformément aux dispositions de l'article l.332-23-2° du code général de la fonction publique) ;
- Création d'un emploi permanent d'un agent technique polyvalent au grade d'adjoint technique territorial à temps complet.

URBANISME

- Acceptation définitive des donations sans charges ni conditions afférentes à la parcelle référencée G 3285 issue de la division foncière de la parcelle de la parcelle G 0254 ;
- Acceptation définitive des donations sans charges ni conditions afférentes à la parcelle référencée G 3287 issue de la division foncière de la parcelle de la parcelle G 2736.

POINT DIVERS

APPROBATION DU PV DE SÉANCE DU 22 JANVIER 2025

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de M. ARMANET Guy, Maire

Monsieur le Maire propose l'adoption du procès-verbal retraçant les dispositions de la précédente réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue en date du 22 janvier 2025.

Le document – préalablement transmis en pièce jointe à la convocation adressée par courriel à tous les conseillers municipaux.

Aucune remarque ni demande de modification a été faite, ainsi Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de prendre acte du PV de séance du 22 janvier 2025.

Le PV de séance du 22 janvier 2025 est ainsi **approuvé à l'unanimité**.

L'ensemble des conseillers présents ont donc signé le PV de séance du 22 janvier 2025.

APPROBATION DE LA PROLONGATION DE LA CONVENTION DE GESTION CONCERNANT LA COMPÉTENCE « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES » ENTRE LA COMMUNE DE SANTA MARIA DI LOTA ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION, JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2026.

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de M. GAZZINI Thomas, Vice-Président de la Commission des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5216-5 ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République qui attribue au 1^{er} janvier 2018 la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui a attribué à titre obligatoire les compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020 ;

VU la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 venue clarifier les modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT, nouvelle compétence obligatoire des communautés d'agglomération depuis le 1er janvier 2020 ;

VU la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique qui, en son article 14, offre aux communautés d'agglomération la possibilité de déléguer cette compétence, par convention, aux communes membres ;

VU les conventions de gestion de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines conclues entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et les 5 communes membres ;

VU les termes que les desdites conventions fixent au 31 décembre 2024 leur date de fin de validité ;

CONSIDERANT que la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 est venue clarifier les modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT, nouvelle compétence obligatoire des communautés d'agglomération depuis le 1er janvier 2020 ;

CONSIDERANT que dans l'objectif de donner davantage de souplesse à l'exercice des compétences et afin d'apporter des réponses opérationnelles aux préoccupations des territoires, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a ouvert, dans son article 14, la possibilité aux communautés d'agglomération de déléguer cette compétence, par convention, aux communes membres ;

CONSIDERANT que le transfert de la compétence « eaux pluviales urbaines » implique le transfert des biens et services correspondants des communes membres vers la Communauté d'Agglomération de Bastia ainsi que la mise en place par cette dernière d'une organisation administrative et opérationnelle importante et complexe ;

CONSIDERANT qu'afin de donner le temps nécessaire à la Communauté d'Agglomération de Bastia pour mettre en place une organisation intégrée et opérationnelle, il convient que cette dernière puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services de la commune de Santa Maria di Lota, lesquels sont les mieux à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité des services sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Bastia doit pouvoir s'appuyer sur ceux-ci en leur confiant, à titre transitoire, ainsi que l'y autorisent les dispositions de l'article L. 5215-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT) applicables aux communautés d'agglomérations par renvoi de l'article L. 5216-7-1 du même code, la gestion de certains services ou équipements ;

CONSIDERANT que cette prolongation de convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation à titre transitoire de la gestion de l'équipement ou du service en cause ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
À l'unanimité,

APPROUVE

- La prolongation des conventions de gestion temporaire de la compétence « *eaux pluviales urbaines* » entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Commune de Santa Maria di Lota (ainsi que les autres communes membres), jusqu'au 31 décembre 2026, ci-annexé.

AUTORISE

- Monsieur le Maire de la commune de Santa Maria di Lota à signer ladite prolongation de convention de gestion ainsi que tous documents nécessaires à ce dossier.

DIT

- que la date de prise de compétence effective par la Communauté d'Agglomération de Bastia serait ainsi fixée au 1^{er} janvier 2027.

DELIBERATION AUTORISANT LA RESILIATION AMIABLE DU BAIL PROFESSIONNEL DE MADAME CAMILLE DISCOURS, AU 30 AVRIL 2025.

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de M. GAZZINI Thomas, Vice-Président de la Commission des Finances*

Monsieur Guy ARMANET, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 22 juillet 2024, il avait été autorisé à établir le bail professionnel correspondant à la mise à disposition de la Psychologue et Thérapeute EMDR, Camille DISCOURS, par la commune de Santa Maria di Lota d'un local à titre de cabinet de psychologie et de thérapie EMDR

La Psychologue et Thérapeute EMDR, Camille DISCOURS souhaitant résilier son bail de manière anticipée du fait de son déménagement dans une autre région.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

CONSIDERANT la demande de la Psychologue et Thérapeute EMDR, Camille DISCOURS en date du 26 février 2025.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
À l'unanimité,

APPROUVE

- la résiliation amiable du bail professionnel liant la commune de Santa Maria di Lota avec la Psychologue et Thérapeute EMDR, Camille DISCOURS, relatif à la location à titre de cabinet de psychologie et de thérapie EMDR du local de l'ancienne Ecole maternelle, Miomo, 20200 SANTA MARIA DI LOTA.

- le projet de résiliation de bail ci-annexé

DIT

- Cette résiliation prendra effet au 30 avril 2025 à minuit et ne donne lieu au versement d'aucune indemnité de part ni d'autre.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à signer ladite résiliation amiable de bail professionnel ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN BAIL PROFESSIONNEL AVEC MADAME LAURA DESIDERI, MASSEUR KINÉSITHÉRAPEUTE DIPLÔMÉE D'ÉTAT POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UN CABINET PARAMÉDICAL - LOCAL NUMÉRO DEUX - AU 1ER MAI 2025

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de M. GAZZINI Thomas, Vice-Président de la Commission des Finances*

M. Guy ARMANET, Maire, rappelle que suite au départ de Madame Camille DISCOURS au 30 avril 2025, le local va devenir vacant.

Concomitamment, Laura DESIDERI, masseur-Kinésithérapeute diplômée d'État, cherchant un nouveau local sur la commune pour développer son activité, pouvant ainsi agrandir son cabinet.

De ce fait, il est proposé au Conseil Municipal de conclure un bail professionnel entre la commune et Madame Laura DESIDERI pour l'extension de son cabinet paramédical d'une partie de l'ancienne école maternelle de Miomo

Le bail professionnel est conclu pour une durée de 6 ans, tacitement reconductible sans formalité particulière pour une durée identique sauf dénonciation du bailleur.

Le montant mensuel du loyer, à la date de signature du bail, est fixé TROIS CENT CINQUANTE-SEPT EUROS (357,00 euros) étant précisé que :

- Le loyer sera révisé automatiquement tous les ans, à la date anniversaire de signature du présent bail, en fonction de la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires publié par l'INSEE.
L'indice pris pour référence est le dernier indice trimestriel publié par l'INSEE à la date de signature du bail.
Ainsi, le montant révisé du loyer sera, annuellement, recalculé comme suit : Nouveau loyer = (loyer en cours) x (nouvel ILAT du trimestre de référence) / (ILAT du même trimestre de l'année précédente).

Le Locataire ne pourra céder le bail.

De même, le Locataire pourra sous louer les lieux avec l'accord du bailleur.

Congé délivré par le Bailleur : S'il ne souhaitait pas poursuivre le contrat de bail, le Bailleur devra donner congé à son locataire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier, au plus tard six mois avant l'expiration du bail initial ou de la période de reconduction en cours.

Congé délivré par le Locataire : Le Locataire pourra, à tout moment du bail, notifier au bailleur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier, son intention de quitter les locaux en respectant un délai de préavis de six mois.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le projet de bail professionnel annexé.

CONSIDÉRANT la propriété, de la Commune de Santa Maria di Lota, d'un bien immobilier de l'ancienne école maternelle située à proximité immédiate de la mairie de Miomo ;

CONSIDÉRANT que le local est inoccupé ;

CONSIDÉRANT la demande de Madame Laura DESIDERI, Masseur-Kinésithérapeute diplômée d'État.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
À l'unanimité,

APPROUVE

- le bail professionnel ci-annexé, avec Madame Laura DESIDERI, masseur-Kinésithérapeute diplômée d'État pour l'établissement d'un cabinet paramédical d'une partie de l'ancienne école maternelle de Miomo.

DECIDE

- de donner son accord pour la signature du premier bail professionnel d'une durée de 6 années à compter du 01 mai 2025 tacitement reconductible, pour le local, propriété de la commune, de l'ancienne école maternelle, de 35 m² qui se décompose de la façon suivante :

- Local de 14 m² ;
- Partie commune / Entrée principale des 4 locaux + local sanitaire de 14 m² ;
- Partie commune / Entrée des 3 locaux : 7 m².

- que le montant mensuel du loyer, à la date de signature du bail, est fixé à **TROIS CENT CINQUANTE-SEPT EUROS (357,00 euros)** étant précisé que le loyer sera révisé automatiquement tous les ans, à la date anniversaire de signature du présent bail, en fonction de la variation de l'Indice des Loyers des Activités Tertiaires publié par l'INSEE. L'indice pris pour référence est le dernier indice trimestriel publié par l'INSEE à la date de signature du bail. Ainsi, le montant révisé du loyer sera, annuellement, recalculé comme suit : Nouveau loyer = (loyer en cours) x (nouvel ILAT du trimestre de référence) / (ILAT du même trimestre de l'année précédente) ;

- que le Locataire ne pourra céder le bail ;

- que le Locataire pourra sous louer les lieux qu'avec l'accord du bailleur ;

- que le Locataire pourra, à tout moment du bail, notifier au Bailleur, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier, son intention de quitter les locaux en respectant un délai de préavis de six mois ;

- le Bailleur, s'il ne souhaitait pas poursuivre le contrat de bail, devra donner congé à son Locataire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier, au plus tard six mois avant l'expiration du bail initial ou de la période de reconduction en cours.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer le bail professionnel ainsi que tous documents et autorisations nécessaires à cette délibération

DELIBERATION REGLEMENTANT L'UTILISATION DE LA SALLE DE L'ANCIENNE ECOLE MATERNELLE DE 62 M2 ET APPROBATION DE LA CONVENTION DES CONDITIONS D'UTILISATION ET DE LA TARIFICATION

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de M. GAZZINI Thomas, Vice-Président de la Commission des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le projet de convention ci-annexé.

CONSIDERANT la propriété, de la Commune de Santa Maria di Lota, de la salle de l'ancienne école maternelle de 62 m², située à proximité immédiate de la mairie de Miomo ;

CONSIDERANT que le local est inoccupé ;

CONSIDERANT que la commune est sollicitée pour occuper cette salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
À l'unanimité,

APPROUVE

- le principe de la mise à disposition de la salle de l'ancienne école maternelle de 62 m² ;
- la convention ci-annexé ainsi que les conditions d'utilisation de ladite salle de l'ancienne école maternelle de 62 m², telles qu'elles figurent en annexe de la présente délibération

DECIDE

- que le montant de la location à la semaine est fixé à 75 euros (SOIXANTE QUINZE EUROS).

AUTORISE

- Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer la convention y afférente ainsi que tous documents et autorisations nécessaires à cette délibération

APPROBATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE
Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de M. GAZZINI Thomas, Vice-Président de la Commission des Finances

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.221 2-2 (5) ;

VU le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.562-1 et suivants ;

VU la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;

VU le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde ;

VU le dossier départemental des risques majeurs ;

VU l'article L731-3 du code de la sécurité intérieur modifié par la loi du N° 2021-1520 du 25 novembre 2021 article 11 ;

CONSIDERANT que le territoire de la commune de Santa Maria di Lota est dotée d'un Plan de Prévention du Risque Incendie de Forêt (PPRIFF) par arrêté Préfectorale n°2011248-0003 en date du 05 septembre 2011 ;

CONSIDERANT que le territoire de la commune de Santa Maria di Lota est dotée d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) par arrêté préfectorale n°2013226-001 en date du 14 août 2013 ;

CONSIDERANT que la commune de Santa Maria di Lota est susceptible d'être exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types ;

CONSIDERANT l'obligation et la nécessité de mettre en place un Plan Communal de Sauvegarde sur le territoire communal pour prévoir, organiser et structurer l'action communale en cas de crise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
À l'unanimité,

APPROUVE

- le Plan Communal de Sauvegarde ci-annexé et qu'il soit adopté par Monsieur le Maire.

PRÉCISE

- que le Plan Communal de Sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur.

- que le Plan Communal de Sauvegarde est consultable en mairie.

- que Monsieur le Maire met en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande de Monsieur le Préfet de Haute Corse.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à engager toutes procédures et à signer tous actes nécessaires à la parfaite actualisation du présent Plan Communal de Sauvegarde et ses annexes.

DIT

- qu'une ampliation de la présente délibération est transmise :

- à Monsieur le Préfet de Haute Corse ;
- à Monsieur le Président du Service d'Incendie et de Secours de la Haute Corse ;
- à Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie de Haute Corse.

LANCEMENT D'UNE NOUVELLE PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CRECHE.

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de M. GAZZINI Thomas, Vice-Président de la Commission des Finances

Monsieur Guy ARMANET, Maire, rappelle que lors de la séance du 15 septembre 2021, le Conseil Municipal avait décidé de lancer la procédure de Délégation de Service Public de la crèche municipale.

Puis par délibération en date du 22 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé le choix du concessionnaire pour l'exploitation et la gestion de la crèche municipale « a sumente » de Santa Maria di Lota.

Ainsi, la commune de Santa Maria di Lota avait signé un contrat d'affermage avec le prestataire UMCS qui arrivera à son terme le 28 février 2026.

Aussi, le Maire propose de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public pour renouveler les conditions d'exploitation de la crèche municipale A Sumente.

VU les articles L.1411-1 modifié, aux dispositions de l'Ordonnance n°2018-1074 du 26 Novembre 2018 relative aux contrats de concession et suivants du Code Général des Collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable du Comité Technique, en date du 19 juin 2012 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 septembre 2021 portant Lancement d'une nouvelle procédure de délégation de service public pour la crèche ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 22 février 2022 portant approbation du choix du concessionnaire pour l'exploitation et la gestion de la crèche municipale « a sumente » de Santa Maria di Lota ;

VU le cahier des charges annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer d'une délégation de service public pour le bon fonctionnement de la crèche ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
À l'unanimité,

DECIDE

- d'approuver le principe de lancement de la procédure d'exploitation de la crèche municipale A Sumente dans le cadre d'une délégation de service public ;
- d'approuver les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, telles qu'elles sont définies dans le cahier des charges annexés à la présente délibération, étant entendu qu'il appartiendra ultérieurement à Monsieur le Maire d'en négocier les conditions précises, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- d'autoriser le Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de publicité requise et à signer tout document se rapportant à la création de la délégation de service public pour la crèche ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.

ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2024

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de Mme. POGGI Rose-Marie, Adjointe en charge des finances et de l'Urbanisme

M. ARMANET Guy, Maire, rappelle à l'assemblée délibérante que le Compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Le Compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du Compte administratif.

Le Conseil Municipal, statuant sur :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2024 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après avoir :

- présenté le budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Trésorier de la commune accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

- entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2024 ;

- s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),

A l'unanimité,

DECLARE

- que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par le Trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tous documents et autorisations nécessaires à cette délibération.

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

*Sous la présidence de Mme. POGGI Rose-Marie, Adjointe en charge des finances et de l'Urbanisme
Rapport de Mme. POGGI Rose-Marie, Adjointe en charge des finances et de l'Urbanisme.*

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Guy ARMANET, Maire, s'est retiré au moment du vote.

VU l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des finances et de l'urbanisme en date du 08 avril 2025 ;

Madame POGGI Rose-Marie, Adjointe déléguée aux finances, a pris la présidence de l'assemblée délibérante.

Après avoir présenté le Budget Primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du Trésorier de la commune.

CONSIDERANT que Monsieur Guy ARMANET, ordonnateur, a normalement administré, au cours de l'exercice 2024, les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ;

PROCEDANT au règlement définitif du budget 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
A l'unanimité,

PROPOSE

- De fixer les résultats des différentes sections budgétaires comme suit ;

COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Libellés	Investissements		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		583 431,28 €		368 046,95 €	0,00 €	951 478,23 €
Opérations de l'exercice	1 455 664,75 €	1 075 914,62 €	1 649 979,19 €	1 873 304,21 €	3 105 643,94 €	2 949 218,83 €
TOTAUX	1 455 664,75 €	1 659 345,90 €	1 649 979,19 €	2 241 351,16 €	3 105 643,94 €	3 900 697,06 €
Résultats de clôture		203 681,15 €		591 371,97 €		795 053,12 €
Restes à réaliser	2 284 220,26 €	2 284 743,18 €			2 284 220,26 €	2 284 743,18 €
TOTAUX CUMULES	2 284 220,26 €	2 488 424,33 €		591 371,97 €	2 284 220,26 €	3 079 796,30 €
RESULTATS DEFINITIFS		204 204,07 €		591 371,97 €		795 576,04 €

ADOPTÉ

- le Compte Administratif de l'exercice comptable 2024.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tous documents et autorisations nécessaires à cette délibération.

Monsieur le Maire, Guy ARMANET reprend sa place.

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2024
Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de Mme. POGGI Rose-Marie, Adjointe en charge des finances et de l'Urbanisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024 approuvant le Compte de Gestion 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2024 approuvant le Compte Administratif 2024 ;

VU l'avis favorable de la Commission des finances et de l'urbanisme en date du 08 avril 2024 ;

CONSTATANT que le compte administratif présente les résultats suivants :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 583 431.28 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 368 046.95 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (001) de la section d'investissement de : -379 750.13 €

Un solde d'exécution (002) de la section de fonctionnement de : 223 325.02 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 2 284 220.26 €

En recettes pour un montant de : 2 284 743.18 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

CONSIDERANT que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat. Le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) ;

CONSIDERANT que le compte de Résultat de 2024, fait apparaître un résultat cumulé de la section de Fonctionnement d'un montant de 591 371.97 € ;

CONSIDERANT que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal de Santa Maria di Lota, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
À l'unanimité,

DECIDE

D'affecter le résultat cumulé de la section de Fonctionnement du compte de Résultat de 2024 de 591 371.97 €

- Compte 1068:

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068): 0.00 €

- Ligne 002:

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002): 591 371.97 €

APPROUVE

- Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tous documents et autorisations nécessaires à cette délibération

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2025

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de Mme. POGGI Rose-Marie, Adjointe en charge des finances et de l'Urbanisme

Madame POGGI Rose-Marie, adjointe en charge des finances et de l'urbanisme, expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (12,90%) a été transféré à la commune.

Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

VU la loi N° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;

VU l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements ;

VU l'article 1636 B sexies ainsi que l'article 1639 A du Code Général des Impôts ;

VU l'état N° 1259 de notification des bases prévisionnelles et des produits fiscaux de 2025 ;

VU la loi de finances pour 2025 ;

VU le projet du Budget Primitif 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances et de l'urbanisme en date du 08 avril 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et Taxe d'Habitation ;

CONSIDERANT le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de 2021.

CONSIDERANT que la commune de Santa Maria di Lota est sous compensée par ce transfert fiscal ;

CONSIDERANT qu'afin de neutraliser cet écart, un coefficient correcteur (CoCo) fixe à été mis en place ;

CONSIDERANT que pour la commune de Santa Maria di Lota ce coefficient correcteur (CoCo) est égal à 1.395469 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
À l'unanimité,

DECIDE

- de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 comme suit :
 - de **Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) : 65.22%** ;
 - de **Taxe Foncière Bâti (TFB) : 28.35 %** (correspondant au taux communal 2020, 2021, 2022 et 2023 de 15.45% ainsi que du taux du Département 2020 de 12.90%) ;
 - de **Taxe d'Habitation (TH) : 17.97 %** ;
 - de **Taux de Majoration de Taxe d'Habitation (MTHS) : + 40.00%**

AUTORISE

- Monsieur le Maire ou l'adjointe déléguée à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNÉE 2025
Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de M. GAZZINI Thomas, Vice-Président de la Commission des Finances

Après examen et débat, notamment dans le cadre de la Commission des finances, Monsieur ARMANET Guy, Maire, soumet au vote de l'assemblée délibérante le Budget Primitif au titre de l'exercice 2025.

VU la loi 94-504 du 22 juin 1994 ;

VU la loi 96-142 du 21 février 1996 ;

VU les articles L. 2311-1 et L. 2311-2, L. 2312-1 et L. 2312-3 et L. 2312-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Compte de Gestion 2024 du trésorier municipal approuvé le 11 avril 2025 ;

VU le Compte Administratif 2024 voté le 11 avril 2025 ;

VU l'avis favorable de la commission des finances et de l'urbanisme en date du 08 avril 2025 ;

VU le projet du budget primitif 2025 ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
dont le résultat a été comptabilisé comme ci-après :

Pour : 16

ARMANET Guy, BIANCHI Valérie, BRIGNOLI Lucien, GAZZINI Thomas, GIORICO Joël, GONSOLIN Cyril, GUAITELLA Frédéric, LEONARDI Jean-Charles, MICHELANGELI Anne-Marie, PANUNZIO Marie-Pierre, PIETRANTONI Olivier, PERFETTINI Martine, POGGI Pierre, POGGI Rose-Marie, SALADINI Sylvie, VIACARA Lucienne.

Contre : 3

FIGARELLA Georgia, PAOLI Jean-Baptiste, RICOVERI Josiane.

Abstention : 0

DECIDE

ARTICLE 1 - L'adoption du budget de la commune de Santa Maria di Lota pour l'année 2025 présenté par son Maire, Monsieur Guy ARMANET.

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

- en recettes à la somme de **5 163 729,29** Euros ;
- en dépenses à la somme de **5 163 729,29** Euros.

ARTICLE 2 - D'adopter le budget selon le détail suivant :

- SECTION DE FONCTIONNEMENT :

Total des dépenses de la section de fonctionnement : **2 278 008,97** Euros

- 011 - Charges à caractère général = 758 885,35 €
- 012 - Charges de personnel = 1 030 000,00 €
- 014- Atténuations de produits = 60 000,00 €
- 65 - Autres charges de gestion courante = 358 500,00 €
- 66 - Charges financières = 28 762,27 €
- 67 - Charges exceptionnelles = 40 000,00 €
- 68 Dotations aux provisions, dépréciations (semi budgétaires) = 1 861,35 €

Total des recettes de la section de fonctionnement : **2 278 008,97** Euros

- 002 - Résultat de fonctionnement reporté = 591 371,97 €
- 013 - Atténuations de charges = 13 000,00 €
- 70 - Produits des services = 64 991,00 €
- 73 - Impôts et taxes = 36 000,00 €
- 731 - Fiscalité locale = 1 200 936,00 €
- 74 - Dotations, subventions et participations = 281 710,00 €
- 75 - Autres produits de gestion courante = 90 000,00 €

- SECTION D'INVESTISSEMENT :

Total des dépenses de la section d'investissement : **2 885 720,32** Euros

- 16 – Emprunts et dettes assimilées = 46 545,00 €
- 20 – Immobilisation incorporelles = 8 263,80 €
- 204 – Subvention d'équipement versées = 1 500,00 €
- 21 – Immobilisation corporelles = 2 175 506,06 €
- 45 - Opérations pour compte de tiers = 653 905,46 €

Total des recettes de la section d'investissement : **2 885 720,32** Euros

- 001 – Solde d'exécution de la section d'investissement reporté = 203 681,15 €
- 10 – Dotations, fonds divers et réserves = 185 000,00 €
- 13 – Subventions d'investissement = 1 041 143,60 €
- 16 – Emprunts et dettes assimilées = 760 000,00 €
- 45 - Opérations pour compte de tiers = 695 895,57 €

AUTORISE

- Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tous documents et autorisations nécessaires à cette délibération.

SUBVENTIONS 2025 AUX ASSOCIATIONS.

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de M. GAZZINI Thomas, Vice-Président de la Commission des Finances

Monsieur le Maire, Guy ARMANET, rappelle que lors du vote du budget primitif 2025, le Conseil Municipal, dans sa séance du 11 avril 2025, a voté une somme de 50 000 € en subventions non affectées.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la délibération du vote du Budget Primitif 2025 en date du 11 avril 2025 ;

VU les demandes déposées par les différentes associations ;

CONSIDERANT qu'une somme de 50 000 € en subventions non affectées a été votée lors du Budget Primitif 2025 à l'article « 65748 Autres personnes de droit privé » ;

CONSIDERANT l'intérêt de participer à la vie associative.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
À l'unanimité,

DECIDE

- d'accorder les subventions 2025 aux associations réparties comme il suit :

Associations	Montant 2025
SNSM BASTIA	300,00 € (TROIS-CENTS EUROS)
UNC Ancien combattants section Santa Maria di Lota	500,00 € (CINQ-CENTS EUROS)
UDPSIS 2B	500,00 € (CINQ-CENTS EUROS)
Ensemble vocal du Golo	500,00 € (CINQ-CENTS EUROS)
Restaurants du cœur	300,00 € (TROIS-CENTS EUROS)
U Monte Niellu	5 000,00 € (CINQ-MILLE EUROS)
Club de la Tour de Lota	2 000,00 € (DEUX-MILLE EUROS)

AUTORISE

- Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tous documents et autorisations nécessaires à cette délibération.

**MODIFICATION DE LA REGIE COMMUNALE RELATIVE A L'ENCAISSEMENT DES DROITS DE STATIONNEMENT SUR LE PARKING AERIEN SITUÉ EN BORDURE DE MER (RD80) ET PARKING SUR LES PARCELLES CADASTRES G 2855 ET G 2858 DE LA PINEDE DE MIOMU – MODIFICATION DE REGLEMENT
MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PARKING DU BORD DU MER DE MIOMU CONCERNANT
LES ABONNÉS**

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de M. GAZZINI Thomas, Vice-Président de la Commission des Finances*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la route ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2012 autorisant le Maire à créer des régies communales relative à l'encaissement des droits de stationnement sur le parking aérien situé en bordure de mer (RD80) en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 avril 2013 portant tarification du parking de Miomo ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 juin 2014 portant modification des tarifs applicables au parking municipal de Miomo ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juin 2015 mettant en place une caution pour perte de badge abonné concernant le parking municipal de Miomo ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 9 juin 2016 portant Modification de la tarification applicable à l'abonnement annuel au parking municipal de Miomo ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25 juin 2018 portant modification de la tarification relative aux droits de stationnement sur le parking aérien situé en bordure de mer (RD 80) à Miomo ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2023 portant modification de la régie communale relative à l'encaissement des droits de stationnement sur le parking aérien situé en bordure de mer (RD80) et intégration au sein de la régie d'une aire de stationnement sur les parcelles cadastrées G 2855 et G 2858 de la pinède de Miomu pour les camping-cars, caravanes et vans aménagés ;

VU le projet de règlement intérieur du parking du bord du mer de Miomu concernant les abonnés ;

CONSIDERANT qu'il fallait mettre à jour l'ancien règlement intérieur du parking du bord du mer de Miomu concernant les abonnés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
À l'unanimité,

APPROUVE

- le nouveau règlement intérieur du parking du bord du mer de Miomu concernant les abonnés, ci-annexé à la présente délibération.

DECIDE

- d'appliquer la grille de tarification, fonction de la durée de stationnement, ci-après :

- Parking de la pinède de Miomu : parcelles cadastrées du domaine privé communale G 2855 et G 2858
 - 30 € (TRENTE EUROS) par jour, pour les camping-cars, caravanes et vans aménagés.

- Parking aérien situé en bordure de mer (RD80) : parcelles cadastrées du domaine privé communale G 2979

Durée de stationnement	Tarif cumulé TTC par pas de 15 min	Durée de stationnement	Tarif cumulé TTC par pas de 15 min	Durée de stationnement	Tarif cumulé TTC par pas de 15 min	Durée de stationnement	Tarif cumulé TTC par pas de 15 min
0 à 15 min	GRATUIT	3 h 15 min	6,30 €	6 h 15 min	9,00 €	9 h 15 min	10,90 €
30 min	1,00 €	3 h 30 min	6,60 €	6 h 30 min	9,20 €	9 h 30 min	11,00 €
45 min	1,50 €	3 h 45 min	6,90 €	6 h 45 min	9,40 €	9 h 45 min	11,10 €
1 h	2,00 €	4 h	7,20 €	7 h	9,60 €	10 h	11,20 €
1 h 15 min	2,50 €	4 h 15 min	7,40 €	7 h 15 min	9,80 €	10 h 15 min	11,30 €
1 h 30 min	3,00 €	4 h 30 min	7,60 €	7 h 30 min	10,00 €	10 h 30 min	11,40 €
1 h 45 min	3,50 €	4 h 45 min	7,80 €	7 h 45 min	10,20 €	10 h 45 min	11,50 €
2 h	4,00 €	5 h	8,00 €	8 h	10,40 €	11 h	11,60 €
2 h 15 min	4,50 €	5 h 15 min	8,20 €	8 h 15 min	10,50 €	11 h 15 min	11,70 €
2 h 30 min	5,00 €	5 h 30 min	8,40 €	8 h 30 min	10,60 €	11 h 30 min	11,80 €
2 h 45 min	5,50 €	5 h 45 min	8,60 €	8 h 45 min	10,70 €	11 h 45 min	11,90 €
3 h	6,00 €	6 h	8,80 €	9 h	10,80 €	12 h	12,00 €

- le montant de l'abonnement annuel est de **100 euros (CENT EUROS)**, dans la limite des places disponibles.

DIT

- que la régie fonctionne du 01 janvier au 31 décembre inclus ;
- que le montant en cas de perte du ticket de caisse est fixé à 30,00 euros (TRENTE EUROS) ;
- que le montant en cas de perte du badge ou carte afférent à l'abonnement annuel est fixé à 30,00 euros (TRENTE EUROS) ;
- que les modalités afférentes aux possibilités de paiement (carte bancaire et espèces) restent inchangées.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tous documents et autorisations nécessaires à cette délibération

**DEMANDE D'OCTROI DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DE BASTIA – OPERATION DE CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE AINSI QUE DE SON
EQUIPEMENT ET DE SES RESEAUX - EN COMPLEMENT**

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de Mme. POGGI Rose-Marie, Adjointe en charge des finances et de l'Urbanisme

Monsieur Guy ARMANET, Maire, expose au Conseil Municipal que les fonds de concours sont destinés à financer des projets communaux portant sur des projets d'investissement de territoire et/ou développement à l'attractivité du territoire et représentant un véritable service à la population.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5 216-5 VI ;

VU l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-0002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 04 juillet 2022, approuvant l'attribution des fonds de concours et modalités d'application ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2022, approuvant la procédure d'attribution des fonds de concours ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Bastia octroi 600 000 euros (SIX-CENT-MILLE) de fonds de concours à la commune de Santa Maria di Lota, durant la période 2021-2026 ;

CONSIDERANT que la commune de Santa Maria di Lota a bénéficié de 400 000 euros (Quatre-cent-mille) de fonds de concours pour réaliser l'opération de Construction d'un Groupe Scolaire ainsi que de son équipement et de ses réseaux ;

CONSIDERANT que la commune de Santa Maria di Lota souhaite demander un fonds de concours complémentaire à la Communauté d'Agglomération de Bastia concernant l'opération de Construction d'un Groupe Scolaire ainsi que de son équipement et de ses réseaux ;

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

Détail des financements de la construction d'un groupe scolaire ainsi que de son équipement et de ses réseaux		
Coût Total HT = 4 278 871,53 €		
Collectivité de Corse	1 404 776.91 €	32.83 %
État	938 289.05 €	21.93 %
TOTAL DES AIDES PUBLIQUES HORS CAB	2 343 065.96 €	54.76 %
Fonds de concours 2022/2023 Communauté d'Agglomération de Bastia	400 000.00 €	9.35 %
Fonds de concours 2025 Communauté d'Agglomération de Bastia	200 000.00 €	3.74 %
TOTAL DES AIDES PUBLIQUES	2 943 065.96 €	68.78 %
Commune de Santa Maria di Lota	1 335 805.57 €	31.22 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
À l'unanimité,

DECIDE

- de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de Bastia en vue de participer au financement de l'opération de Construction d'un Groupe Scolaire ainsi que de son équipement et de ses réseaux, à hauteur de **200 000 € (DEUX-CENT-MILLE EUROS)**.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer à signer tous les documents relatifs aux dispositions et à l'exécution de la présente délibération.

**DEMANDE D'OCTROI DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DE BASTIA – OPERATION DE CREATION D'UNE PLACETTE ET D'UNE AIRE DE JEUX AU HAMEAU DE
PARTINE**

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de Mme. POGGI Rose-Marie, Adjointe en charge des finances et de l'Urbanisme*

Monsieur Guy ARMANET, Maire, expose au Conseil Municipal que les fonds de concours sont destinés à financer des projets communaux portant sur des projets d'investissement de territoire et/ou développement à l'attractivité du territoire et représentant un véritable service à la population.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5 216-5 VI ;

VU l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-0002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 04 juillet 2022, approuvant l'attribution des fonds de concours et modalités d'application ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 26 septembre 2022, approuvant la procédure d'attribution des fonds de concours ;

CONSIDERANT que la commune de Santa Maria di Lota souhaite réaliser l'opération de Création d'une placette et d'une aire de jeux au hameau de Partine, et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

CONSIDERANT que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement ci-dessous :

Détail des financements de création d'une placette et d'une aire de jeux au hameau de Partine		
Coût Total HT = 150 000.00 €		
Collectivité de Corse	47 130.00 €	31.42%
État	47 130.00 €	31.42%
TOTAL DES AIDES PUBLIQUES HORS CAB	94 260.00 €	62.84%
Communauté d'Agglomération de Bastia	25 740.00 €	17.16%
TOTAL DES AIDES PUBLIQUES	120 000.00 €	80.00%
Commune de Santa Maria di Lota	30 000.00 €	20.00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
À l'unanimité,

DECIDE

- de demander un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération de Bastia en vue de participer au financement de l'opération création d'une placette et d'une aire de jeux au hameau de Partine, à hauteur de **25 740 € (VINGT CINQ MILLE SEPT CENT QUARANTE EUROS)**.

AUTORISE

Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer à signer tous les documents relatifs aux dispositions et à l'exécution de la présente délibération.

**OPÉRATION DE RÉFECTION DE LA ROUTE COMMUNALE STRADELLA D'U FIUMICELLU APPROBATION DU
PLAN DE FINANCEMENT Y AFFÉRENT**

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de Mme. POGGI Rose-Marie, Adjointe en charge des finances et de l'Urbanisme*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2223-1 ;

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le rapport présenté en Conseil Municipal ;

CONSIDERANT le coût de l'opération afférente à l'opération de réfection de la route communale Stradella d'U Fiumicellu a été estimé à : 79 944.00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
À l'unanimité,

DECIDE

- de se prononcer favorablement sur l'opération afférente à la réfection de la route communale Stradella d'U Fiumicellu ;
- de solliciter l'aide financière de la Collectivité de Corse de la Collectivité de Corse dans le cadre de l'Appel à projets transitoire 2025 ;
- de solliciter l'aide de l'État.

APPROUVE

- Les dispositions du plan de financement ci-après :

FINANCEMENT	TYPE	MONTANT HT	%
AIDES PUBLIQUES (80 %)	COLLECTIVITE DE CORSE – DQ 2025	47 966.40 €	60 %
	ETAT	15 988.80 €	20%
AUTOFINANCEMENT (20%)	Commune de Santa Maria di Lota	15 988.80 €	80%
TOTAL		79 944.00 €	100 %

AUTORISE

- Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer à signer tous les documents relatifs aux dispositions et à l'exécution de la présente délibération.

DIT

- que les crédits correspondant au plan de financement seront inscrits au Budget de la commune, aux articles et chapitre prévus à cet effet

**MODIFICATION N°2 DU PLAN DE FINANCEMENT AFFERENT A L'OPERATION D'EXTENSION DU
CIMETIERE DE PARTINE ET APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT Y AFFERENT**

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de Mme. POGGI Rose-Marie, Adjointe en charge des finances et de l'Urbanisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 22 juillet 2024 portant sur l'opération d'extension du cimetière de Partine et approbation du plan de financement y afférent ;

VU la délibération en date du 22 janvier 2025 portant sur la modification du plan de financement n°1 de l'opération d'extension du cimetière de Partine ;

VU le rapport présenté en Conseil Municipal ;

CONSIDERANT qu'il y a des rectifications à faire sur la délibération en date du 22 janvier 2025 portant sur l'opération d'extension du cimetière de Partine et approbation du plan de financement y afférent ;

CONSIDERANT le coût de l'opération afférente à d'extension du cimetière de Partine a été estimé à : 305 530,00 € HT – soit 338 873.00 € TTC.

Ci-après le détail des dépenses prévisionnelles liées à l'opération :

Dépenses détaillé	Montant en EUROS €	
	HT	TTC
Études - Maîtrise d'Œuvre	25 500.00 €	30 600.00 €
Études complémentaires / frais annexes – Géomètre : plan topographique et bornage	2 400.00 €	2 880.00 €
Travaux	277 630.00 €	305 393.00 €
TOTAL	305 530.00 €	338 873.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
À l'unanimité,

DECIDE

- de se prononcer favorablement sur l'opération afférente à d'extension du cimetière de Partine ;
- de solliciter l'aide financière de la Collectivité de Corse de la Collectivité de Corse dans le cadre de la dans le cadre de l'Appel à projets transitoire 2025 ;
- de solliciter l'aide de l'État.

APPROUVE

- Les dispositions du plan de financement ci-après :

FINANCEMENT	TYPE	MONTANT HT	%
AIDES PUBLIQUES (67.33%)	COLLECTIVITE DE CORSE – AAP 2025	93 207.80 €	30.51%
	ETAT	151 216.20 €	49.49%
AUTOFINANCEMENT (32.67%)	Commune de Santa Maria di Lota	61 106.00 €	20.00%
TOTAL		305 530.00 €	100 %

AUTORISE

- Monsieur le Maire ainsi que Madame l'adjointe déléguée aux finances et à l'urbanisme à accomplir toutes formalités et à signer tous documents et autorisations nécessaires à cette délibération.

DIT

- que les crédits correspondant au plan de financement seront inscrits au Budget de la commune, aux articles et chapitre prévus à cet effet

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'UN AGENT TECHNIQUE DE RESTAURATION SCOLAIRE D'ADJOINT
TECHNIQUE TERRITORIAL EN VUE DE FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.332-23-1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION
PUBLIQUE).

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de M. ARMANET Guy, Maire*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-1° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

CONSIDERANT les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'un agent technique de restauration scolaire, d'une durée de 24 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique, pour une période de 12 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
À l'unanimité,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire ;
- de créer, un **emploi non permanent** d'un agent technique de restauration scolaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de **24 heures de service hebdomadaire**, pour une période de 12 mois à compter du 01 septembre 2025 (jusqu'au 31 août 2026 inclus);
- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au premier échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

AUTORISE

Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer à signer tous les documents relatifs aux dispositions et à l'exécution de la présente délibération.

CREATION DE DEUX EMPLOIS NON PERMANENTS D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL EN VUE DE FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE. (Conformément aux dispositions de l'article L.332-23-2° du code Général de la Fonction Publique

*Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport M. ARMANET Guy, Maire*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriaux ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

CONSIDERANT les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création de deux emplois non permanents d'agent technique polyvalent pour l'entretien de la plage de Miomu et du parking municipal, d'une durée de 17.5 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par des agents contractuels relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique, pour une période de 1 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
À l'unanimité,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire ;
- de créer deux emplois non permanents d'agent technique polyvalent pour l'entretien de la plage de Miomu et du parking municipal, relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de 17.5 heures de service hebdomadaire, pour une période de 1 mois ;
- de fixer la rémunération des emplois ainsi créés par référence au premier échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial, sur la base du 17.5/35° ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer à signer tous les documents relatifs aux dispositions et à l'exécution de la présente délibération.

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'UN AGENT TECHNIQUE POLYVALENT AU GRADE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL A TEMPS COMPLET

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de M. ARMANET Guy, Maire

Monsieur le Maire, Guy ARMANET, expose aux membres du Conseil Municipal que compte tenu des besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'un agent technique polyvalent, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, qui sera pourvu par un fonctionnaire stagiaire ou titulaire relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, conformément aux dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14 ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

VU le tableau des effectifs et des emplois permanents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
À l'unanimité,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire ;
- de créer, un emploi permanent d'un Agent technique polyvalent, relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, échelle C1 de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 35 (TRENTE-CINQ) heures, ainsi qu'il suit :

N° du poste budgétaire	Cadre d'emplois	Catégorie	Intitulé poste de travail	Durée Hebdomadaire
SMDL-0021	Adjoint Technique Territorial	C	Agent technique polyvalent	35H

- de pourvoir l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale.
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs et des emplois permanents des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité ainsi qu'il suit :

N° du poste budgétaire	Cadre d'emplois	Catégorie	Intitulé poste de travail	Durée Hebdomadaire	Délibération en date du
SMDL-0001	Attaché Territorial	A	Directeur de Cabinet	35H	07 juillet 2023
SMDL-0002	Attaché Territorial	A	Secrétaire Général	35H	07 juillet 2023
SMDL-0003	Agent de Maîtrise Territorial	C	Responsable du service voirie	35H	07 juillet 2023
SMDL-0004	Adjoint Technique Territorial	C	Agent technique polyvalent	35H	07 juillet 2023
SMDL-0005	Adjoint Technique Territorial	C	Agent Technique Polyvalent	35H	07 juillet 2023
SMDL-0006	Adjoint Technique Territorial	C	Agent technique polyvalent	35H	07 juillet 2023
SMDL-0007	Adjoint Administratif Territorial	C	Responsable du service de restauration scolaire, garderie et ALSH	35H	07 juillet 2023
SMDL-0008	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM	C	Chargée de l'assistance au personnel enseignant	29H	07 juillet 2023
SMDL-0009	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM	C	Chargée de l'assistance au personnel enseignant	32H	07 juillet 2023
SMDL-0010	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles - ATSEM	C	Agent de restauration scolaire	24H	07 juillet 2023
SMDL-0011	Adjoint Technique Territorial	C	Agent de restauration scolaire	35H	07 juillet 2023
SMDL-0012	Adjoint Technique Territorial	C	Agent de restauration scolaire	35H	07 juillet 2023
SMDL-0013	Adjoint Technique Territorial	C	Agent de restauration scolaire	35H	07 juillet 2023
SMDL-0014	Adjoint Technique Territorial	C	Agent de restauration scolaire	35H	07 juillet 2023
SMDL-0015	Adjoint Technique Territorial	C	Agent de restauration scolaire	35H	07 juillet 2023
SMDL-0016	Adjoint Administratif Territorial	C	Responsable état civil et élections	35H	07 juillet 2023
SMDL-0017	Adjoint Administratif Territorial	C	Agent d'accueil et en charge de l'urbanisme	35H	07 juillet 2023
SMDL-0018	Adjoint Administratif Territorial	C	Responsable de la gestion financière et de la paie	35H	07 juillet 2023
SMDL-0019	Adjoint Technique Territorial	C	Agent technique polyvalent	35H	11 octobre 2023
SMDL-0020	Adjoint Technique Territorial	C	Agent d'Educateur de Jeunes Enfants (EJE)	35H	12 avril 2024
SMDL-0021	Adjoint Technique Territorial	C	Agent technique polyvalent	35H	11 avril 2025

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer à signer tous les documents relatifs aux dispositions et à l'exécution de la présente délibération.

**CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'AGENT ADMINISTRATIF AU GRADE D'ADJOINT
ADMINISTRATIF TERRITORIAL EN VUE DE FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE.**
(Conformément aux dispositions de l'article L.332-23-2° du code Général de la Fonction Publique)
Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire
Rapport de M. ARMANET Guy, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

CONSIDERANT les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'agent administratif pour gérer l'accueil de la mairie, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint administratif territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique, pour une période de 1 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
À l'unanimité,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire ;
- de créer un emploi non permanent d'agent administratif pour gérer l'accueil de la mairie, relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial, d'une durée de 35 heures de service hebdomadaire, pour une période de 1 mois ;
- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au premier échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial, sur la base du 35/35° ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer à signer tous les documents relatifs aux dispositions et à l'exécution de la présente délibération.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT D'UN ASSISTANT ADMINISTRATIF AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL EN VUE DE FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE.
(Conformément aux dispositions de l'article L.332-23-2° du code Général de la Fonction Publique)

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de M. ARMANET Guy, Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-23-2° ;

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales ;

VU le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;

VU le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux ;

CONSIDERANT les besoins de la collectivité, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'assistant administratif, d'une durée de 17.5 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint administratif territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique, pour une période de 6 mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
À l'unanimité,

DECIDE

- d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire ;
- de créer un emploi non permanent d'agent administratif pour gérer l'accueil de la mairie, relevant du grade d'Adjoint Administratif Territorial, d'une durée de 17.5 heures de service hebdomadaire, pour une période de 6 mois ;
- de fixer la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au premier échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial, sur la base du 35/35° ;
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

AUTORISE

- Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités et à signer à signer tous les documents relatifs aux dispositions et à l'exécution de la présente délibération.

**ACCEPTATION DEFINITIVE DES DONATIONS SANS CHARGES NI CONDITIONS AFFERENTES DE LA
PARCELLE DE MME MARIE-CHRISTINE GARAGNON AU LIEU-DIT IL CHIOSACCIO, ISSUE DE DE LA
DIVISION FONCIERE DE LA PARCELLE G 0254**

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de Mme. POGGI Rose-Marie, Adjointe en charge des finances et de l'Urbanisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2242-1 et suivants, R.2242-1 et suivants ;

VU l'article 932 du Code Civil ;

VU le document d'arpentage réalisé par Monsieur RENUCCI, géomètre expert foncier ci-annexé ;

VU la demande de Mme Marie-Christine GARAGNON.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
À l'unanimité,

DECIDE

- d'accepter définitivement la donation afférente à la parcelle de 181 m² de Mme Marie-Christine GARAGNON au lieu-dit IL CHIOSACCIO, figurant au document d'arpentage ci-joint établi par Monsieur RENUCCI, géomètre expert foncier, vérifié et numéroté sous la référence « A ».

DESIGNE

- l'Office Notarial de Rogliano pour formaliser tout acte en rapport avec ces acquisitions.

DIT

- que les frais de publicité foncière, notariaux nécessités par cette opération sont à l'entière charge de la commune de Santa Maria di Lota ;
- que les crédits correspondants à cette opération seront inscrits au Budget de la commune.

AUTORISE

- Monsieur le Maire ainsi que Madame l'adjointe déléguée à l'urbanisme à accomplir toutes formalités et à signer à signer tous les documents relatifs aux dispositions et à l'exécution de la présente délibération.

ACCEPTATION DEFINITIVE DES DONATIONS SANS CHARGES NI CONDITIONS AFFERENTES DE LA PARCELLE DES CONSORTS FERRIGNO & BALDACCI AU LIEU-DIT IL CHIOSACCIO, ISSUE DE DE LA DIVISION FONCIERE DE LA PARCELLE G 2736.

Sous la présidence de M. ARMANET Guy, Maire

Rapport de Mme. POGGI Rose-Marie, Adjointe en charge des finances et de l'Urbanisme

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2242-1 et suivants, R.2242-1 et suivants ;

VU l'article 932 du Code Civil ;

VU le document d'arpentage réalisé par Monsieur RENUCCI, géomètre expert foncier ci-annexé ;

VU la demande Mme Eliane FERRIGNO, M. Laurent BALDACCI et Mme Marie-Joséphine BALDACCI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et par vote au scrutin ordinaire (à main levée),
À l'unanimité,

DECIDE

- d'accepter définitivement la donation afférente à la parcelle de 57 m² de Mme Eliane FERRIGNO, M. Laurent BALDACCI et Mme Marie-Joséphine BALDACCI au lieu-dit IL CHIOSACCIO, figurant au document d'arpentage ci-joint établi par Monsieur RENUCCI, géomètre expert foncier, vérifié et numéroté sous la référence « C ».

DESIGNE

- l'Office Notarial de Rogliano pour formaliser tout acte en rapport avec ces acquisitions.

DIT

- que les frais de publicité foncière, notariaux nécessités par cette opération sont à l'entière charge de la commune de Santa Maria di Lota ;
- que les crédits correspondants à cette opération seront inscrits au Budget de la commune.

AUTORISE

- Monsieur le Maire ainsi que Madame l'adjointe déléguée à l'urbanisme à accomplir toutes formalités et à signer à signer tous les documents relatifs aux dispositions et à l'exécution de la présente délibération.

CLOTURE DES DEBATS PAR MONSIEUR LE MAIRE QUI A REMERCIE LES CONSEILLERS MUNICIPAUX ET A LEVE LA SEANCE À DIX-NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES.

Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2025 dressé par :

GAZZINI Thomas
Secrétaire de séance

